MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance de **8 juillet 2026**

Membres du conseil d'administration			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
11	6	2	3

Date de convocation le

Présidente: Madame Houria **LAGOUNE**

Secrétaire de séance : **Madame Aude DE KERAUTEM**

61_2026

Cité Educative - Appel à projets

Rapporteur : Madame LAGOUNE

Présents :

Houria **LAGOUNE**, David **TOUNKARA**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Zyneb **BOUAZZA**, Dalila **BARKATI**, Louisette **DELGADO GOMES**

Procuration :

Abdelkader **LAHMAR** donne pouvoir à Houria **LAGOUNE**, Emmanuelle **CANDELA** donne pouvoir à Nadyah **ABDEL SALAM**

Absents :

Kaoutar **DAHOUM**, Jaafar **GREINCH**, Geneviève **ROBIN**

Depuis 2019, le territoire de Vaulx-en-Velin est labellisé « Cité Éducative ». En 2024, ce label a été renouvelé pour 3 années jusqu'au 31 décembre 2026. Ce label d'excellence vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette démarche offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire.
A travers cette démarche novatrice, la Cité Éducative concourt au renfort de l'alliance éducative pour soutenir la cohérence et l'ambition du parcours des enfants et des jeunes, de la petite enfance à l'entrée dans la vie active.
Trois objectifs généraux et nationaux sont attribués aux Cités Éducatives :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

Afin de répondre efficacement aux besoins exprimés par les acteurs éducatifs du territoire, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin a établi des priorités, déclinées en plusieurs axes stratégiques :

- réussite scolaire, épanouissement personnel et construction des talents ;
- accompagnement renforcé à l'orientation aux différentes étapes de la vie ;
- accompagnement des enfants et des jeunes vulnérables ;
- enrichissement personnel et émancipation par les arts, la culture, le sport sur tous les temps ;
- des enfants et des jeunes citoyens acteurs de leur Cité.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projets destiné aux acteurs éducatifs du territoire. Il s'agit d'encourager et d'accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes, dans l'objectif de « faire Cité ». En effet, ces actions doivent être issues d'une construction collective. Cette démarche partenariale vise à construire une réponse concertée et plurielle, en mobilisant des acteurs aux compétences et ressources complémentaires.
Pour être financés dans le cadre de l'appel à projets, les actions doivent obligatoirement respecter les critères ci-dessous :

- répondre impérativement à un ou plusieurs axes stratégiques priorisés par la Cité Éducative ;
- s'adresser aux enfants et/ou jeunes âgés de 0 à 25 ans, scolarisés ou non, et/ou aux parents d'élèves ;
- ne pas entrer en concurrence avec le droit commun ;
- être pensés, construits, et mis en œuvre dans un cadre partenarial en impliquant divers acteurs éducatifs du territoire (établissements scolaires, services de la ville, associations, centres sociaux, structures de l'insertion, etc.) ;
- impliquer les parents de manière active ;
- investir les différents temps de vie du jeune ou de l'enfant en investissant les périodes scolaires, périscolaires, extrascolaires et / ou familiales.

Lors de la dernière commission d'attribution, 12 projets portés par des associations ont été déposés auprès des instances de suivi de la Cité Éducative pour un montant total de 118 767 euros et selon le détail suivant :

Structure	Objectifs de l'action	Montant attribué
Association CONCILIA'BULLES	Le programme « Y'a personne de parfait » s'adresse aux parents d'enfants de 0 à 5 ans en situation de vulnérabilité : - 3 sessions de 5 à 6 séances de 2h en groupe fermé pour faciliter l'échange des parents dans un environnement de partage et de confiance. Les sessions sont accueillies au sein de structures partenaires du territoire. Le projet s'appuie sur une approche participative et flexible, basée sur des outils expérimentaux (jeux, photo-langage, jeux de rôle, etc.) et une animation assurée par des professionnels formés à l'accompagnement de publics en situation de vulnérabilité.	**7 000 €**
	Le projet vise à accompagner des jeunes filles de 14 à 20 ans dans	

LEVY LLA	l'association Rev'Elles ; - 5 ateliers pour poursuivre le travail sur l'estime de soi et le développement des compétences psychosociales avec Acolea (sessions de doublage, shooting photo, échanges, gestion des émotions, travail sur la prise d'initiative et la persévérance) ; - Accompagnement à l'orientation et à l'insertion : découverte des métiers, accompagnement via le partenariat du centre social avec Sport dans la ville, aide à la recherche de stage ou d'emploi, accompagnement individualisé selon besoins) ; - 4 Ateliers sportifs et travail sur le dépassement de soi (boxe, paddel, randonnée) ; - Temps d'échanges de bilan.	
Association CERCLE D'ESCRIME VAUDAIS	Le projet propose une continuité éducative par la pratique de l'escrime sur différents temps de l'enfant. - Initiation en crèches (Couleurs du monde, Couleur Grenadine) : Découverte ludique une fois par mois ; - Périscolaire : Ateliers de découverte au sein des établissements, sur les temps méridiens et en périscolaire du soir ; - Option sportive escrime au sein du Collège Barbusse : 2h de pratique obligatoire par semaine pour les élèves inscrits.	**4 000 €**
Association COMITE DE RUGBY A XIII	Le projet part du constat d'une difficulté d'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Il propose une pratique inclusive intergénérationnelle, impliquant enfants valides et en situation de handicap : - Ateliers collectifs de rugby fauteuil les lundis et mercredis au gymnase Croizat, à destination d'enfants valides et d'enfants porteurs de handicaps moteurs et sensoriels (TSA) ; - Ateliers collectifs de rugby fauteuils et de sensibilisation au handicap dans plusieurs écoles ; - 2 matinées rugby fauteuil au sein du collège Valdo pour la semaine de la santé mentale.	**6 500€**
ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS	Le projet vise à renforcer le lien des professionnels éducatifs avec les familles, et à développer l'esprit critique des jeunes sur les enjeux de citoyenneté, de mémoire et de discrimination. Il s'appuie sur la médiation culturelle par le théâtre pour faire le lien entre histoire et enjeux contemporains : - Ateliers de médiation en classe pour préparer les élèves la représentation en travaillant les enjeux de mémoire et de citoyenneté ; - Représentation théâtrale "Grand peur et misère du IIIe Reich" abordant les thématiques de discrimination à destination des élèves, et ouverte aux parents ; - Animation d'un théâtre débat en soirée à destination des élèves et les familles. Ce temps d'échanges permettra de favoriser le dialogue sur les enjeux de citoyenneté et de prévention des discriminations à partir des situations présentées dans la pièce.	**5 000 €**
Association PAPOTO	Le projet vise à soutenir les parents vulnérables pour prévenir les inégalités de développement entre enfants (0-6 ans). La proposition part des besoins exprimés par les professionnels de la petite enfance de Vaulx-en-Velin. Elle vise à la fois à soutenir les parents, bénéficiaires directs, en leur apportant des outils et connaissances, et à diffuser une culture commune auprès des professionnels autour des besoins fondamentaux des jeunes enfants. - Ateliers de guidance parentale à destination de groupes de 8 à 12 parents. Les ateliers s'appuient sur la mobilisation de savoirs scientifiques et des savoirs expérienciels des parents présents. Ces ateliers peuvent se déployer sous différents formats : cycles de 5/7	**10 000€**

Association REV'ELLES	la construction de leur trajectoire personnelle et professionnelle : - Ateliers de sensibilisation à la connaissance de soi (3h) organisés toute l'année chez les partenaires du territoire ; - Programme intensif "RVL Ton Potentiel" : 5 jours pendant les vacances de février, avril et octobre, incluant ateliers collectifs et individuels, rencontres avec des femmes inspirantes et une journée en entreprise. L'objectif est de renforcer la confiance en soi, ouvrir le champ des possibles, favoriser l'autonomie et lever les freins à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes femmes.	**5 900 €**
Association ZUP DE CO	Ce projet permet de soutenir la réussite scolaire et l'égalité des chances des élèves du premier (CM1/CM2) et du second degré (6e/5e). Il agit simultanément sur la réussite scolaire, l'estime de soi, la transition école/collège, l'autonomie et l'implication des familles : - Tutorats hebdomadaires assurés par des étudiants bénévoles formés (petits groupes de 3–4 élèves) ; - Intervention de volontaires en service civique à la fois dans les écoles primaires et les collèges pour renforcer la continuité pédagogique ; - Dispositif d'accompagnement scolaire à distance (HomeClasse) ; - Ateliers citoyens (Fresque de la République, Fresque de l'Apprendre) construits en complémentarité des projets portés par les établissements ; Le projet s'adresse à 270 élèves bénéficiaires, dans deux collèges et trois écoles du territoire.	**35 000 €**
ACOLEA	Ce projet propose un travail de continuité éducative à destination de jeunes suivis par le Lieu Ecoute et repérés en situation de vulnérabilité : - Mobilisation d'un groupe de 6 jeunes repérés et suivis par le Lieu Ecoute; sur des temps d'activité collectives à Vaulx ou à l'extérieur du territoire sur un rythme prévisionnel d'une sortie par mois encadrées par les éducateurs d'Acolea ; Le projet part du constat partagé par les partenaires, parents et jeunes accompagnés, d'un besoin de créer des expériences et de favoriser une dynamique d'exploration au service du développement de l'adolescent.	**989 €**
Association CANOPEE FORMATION	Ce projet s'appuie sur l'histoire des Résistants Vaudais, pour travailler les notions d'engagement citoyen et d'ouverture culturelle auprès de lycéens et collégiens. Il vise, par une meilleure connaissance de l'histoire, à travailler les enjeux démocratiques contemporains et locaux : - Ateliers pédagogiques au sein des établissements scolaires (format hebdomadaire ou bimensuel) ; - Conférences et projections ponctuelles ; - Visite de lieux de mémoire ; - Productions collectives (réalisations audiovisuelles) ; - Identification de jeunes ambassadeurs, intervenant dans les classes.	**3 000 €**
Centre Social GEORGES	Ce projet part du constat d'un manque de confiance en soi et d'ouverture des possibles en termes d'orientation de la part des jeunes filles suivies par le centre social. Il propose un projet collectif à destination d'un groupe de 10 à 15 jeunes filles de 16 à 25 ans visant à valoriser le potentiel et travailler un projet d'orientation et d'insertion : - Repérage et mobilisation du groupe : présentation du projet et recueil des besoins ; - Atelier collectif sur la confiance et l'estime de soi animé par	**1 378 €**

	ateliers, mini-cycles de 3 ou 4 ateliers, interventions ponctuelles thématiques, sensibilisation individuelle.	
Association PLANETE SCIENCES AUVERGNE RHONE ALPES	Ce projet vise à démocratiser les sciences et développer l'esprit critique des jeunes par une approche des sciences et techniques ludiques et expérimentales : - Mobilisation des temps de loisirs au sein de différentes structures de territoire (Centres sociaux, MJC, etc.). Organisation d'ateliers parents / enfants, clubs scientifiques, stages, ateliers découverte au sein du fablab (Atelier Leonard de Vinci) ; - 20 demi-journées d'intervention au sein des établissements scolaires du territoire (1er et 2nd degré) : ateliers robotiques, programmation, machines à commande numérique ; - Mise en place d'un projet sur l'année à destination des 16/25 ans en partenariat avec la Mission Locale pour concevoir une maquette animée du futur quartier du mas du taureau (commande numérique, électronique et programmation).	**25 000€**
Association CARTOONING FOR PEACE	Ce projet mobilise le dessin de presse pour travailler les enjeux de discriminations, d'égalité H/F et de liberté d'expression. Il vise à développer l'esprit critique et l'éducation aux médias des jeunes et déconstruire les stéréotypes. - Formation des professionnels EN, animateurs et manageurs peri et extrascolaires, et des éducateurs de la Mission Locale impliqués dans le projet. - Mise à disposition des expositions et livrets pédagogiques - Animation de 6 ateliers rencontres avec des dessinateurs de presse au sein des établissements scolaires, dont un atelier de sensibilisation auprès de parents allophones. - Animation de 2 doubles ateliers (1 atelier rencontre et 1 atelier pratique du dessin de presse) au sein des accueils de loisirs et 1 double atelier au sein de la Mission Locale. - Organisation d'une journée à destination des familles et habitants autour d'une exposition	**15 000€**

Enfin, il est précisé que cette association ou cette structure s'engage à signer le contrat d'engagement républicain.

En conséquence je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale à verser aux associations ou aux structures le montant indiqué au tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer les conventions avec les associations ou structures concernées, conformément au modèle joint ;
- **DE DIRE** que les crédits d'un montant de 118 767€ sont inscrits au BP 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale à verser aux associations ou aux structures le montant indiqué au tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer les conventions avec les associations ou structures concernées, conformément au modèle joint ;
- DE DIRE que les crédits d'un montant de 118 767€ sont inscrits au BP 2026.

Suffrages exprimés	**6**

Vote(s) Pour	**5**	David **TOUNKARA**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Zyneb **BOUAZZA**, Dalila **BARKATI**, Louisette **DELGADO GOMES**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**1**	Houria **LAGOUNE**
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le mercredi 08 juillet 2026.

La présidente de séance

Madame Houria **LAGOUNE**



Le secrétariat de séance

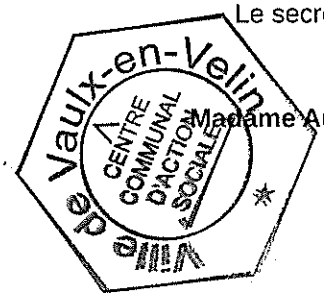

Madame Aude DE KERAUTEM



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex

Représentée par Monsieur le Maire et président du Centre Communal d'Action Sociale de Vaulx-en-Velin, Abdelkader LAHMAR, agissant en vertu du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du x,

Ci-après dénommée « le CCAS »

Et

L'association x,

Dont le siège social est situé x,

Représentée par x, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge du CCAS de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association x, dans le cadre de l'appel à projet porté par le CCAS de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par le CCAS, au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

Le CCAS de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 Le CCAS, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de x euros.

4.2 La contribution financière du CCAS, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;

- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;

- la vérification par le CCAS que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « x », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec le CCAS de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure...)

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.
Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 L'Association informe sans délai le CCAS, au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe le CCAS, au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

8.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 9 - INTERLOCUTEURS

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

ARTICLE 10 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du CCAS, au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le CCAS, au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association	**Pour le CCAS**
Madame, Monsieur le/la Président.e	**Monsieur le Maire et Président du CCAS** **Abdelkader LAHMAR**

MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à.....

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ...

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le .....

Pour L'Association.....

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame